FRC 4' 28035 28035

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 12913

RAPPORT

FAIT

PAR POULLAIN-GRANDPREY,

AU NOM DE LA COMMISSION DES ONZE.

Séance du 3 messidor an 7.

Citoyens Représentans,

Il a été remis à la commission deux pièces susceptibles d'être envoyées au Directoire exécutif; mais, se renfermant dans les bornes de son attribution, la

commission n'a pas cru devoir correspondre directement avec le Directoire.

J'observe qu'il n'a été reçu à la commission aucune des dénonciations, aucun des papiers mentionnés dans la seconde de ces pièces, dont la publicité est d'autant plus nécessaire qu'elle fera cesser l'erreur que l'on affecte de propager sur les attributions de la commission, dépeinte à l'opinion comme un comité de salut public, tandis qu'elle n'est qu'une commission spéciale, qui, aux termes de la Constitution, s'occupe du travail dont le Conseil l'a chargée, et qui sera dissoute aussitôt qu'elle lui en aura rendu compte.

Je demande le renvoi de ces deux pièces au Directoire exécutif.

COPIE DES DEUX PIÈCES.

Le commissaire de police de la division du Théâtre Français,

Aux membres composant la commission des Onze du Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Le 29 prairial dernier, j'ai fait un rapport au bureau central, par lequel je l'ai instruit que j'avois trouvé déposé dans la cour du citoyen Oudot, rue Haute-

CHICAGO

Feuille, nº. 19, trente-cinq pièces de canons environ : ce rapport fut soumis au citoyen Dubos, l'un des administrateurs.

Le citoyen Dubos me fit réponse que le bureau central alloit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du motif de ce dépôt.

Je m'attendois à recevoir des ordres du bureau central à ce sujet, à l'effet de me transporter en ladite maison, soit pour constater au juste la quantité des pièces, le poids et leur calibre, soit pour connoître l'usage auquel elles sont destinées.

Trois jours sont écoulés, il ne m'est parvenu aucun ordre.

Les circonstances exigeant d'ôter à la malveillance tous moyens de porter atteinte au gouvernement par des forces inattendues, je me suis transporté de nouveau chez le citoyen Oudot pour connoître de lui de qui il tenoit lesdites pièces de canons.

Le citoyen Oudot me fit réponse que les pièces de canons déposées dans sa cour au nombre de quarante-quatre, et ensemble du poids de cent-vingt milliers, proviennent de l'arsenal de Metz ; qu'elles ont été données en paiement au citoyen Paul, charon, fournisseur de charrettes pour l'armée d'Angleterre ; que lui, Oudot, les a achetées du citoyen Paul à raison de soixante centimes la livre pesant, et doit les revendre à un directeur de fonderie de canons du gouvernement.

M'a observé de plus, le citoyen Oudot, que ces bronzes ont été livrés au citoyen Paul par le directeur de l'arsenal de Metz, d'après une lettre d'autorisation du ministre de la guerre en date du

D'après ces dépositions, j'ai examiné les pièces de canon susdites, et j'ai reconnu que le nombre étoit exact, que la plupart étoient saines et entières, et que d'autres étoient sciées en deux parties.

Comme il a pu résulter jusqu'à ce moment des abus qu'il est essentiel de connoître; qu'il est même étonnant qu'au moment où le gouvernement achète de semblables matières pour la fabrication des canons nécessaires pour les armées et places fortes de la République, il s'en trouve livrées à des particuliers, qui, d'après l'aveu du citoyen Oudot, sont revendues au gouvernement même:

J'ai cru, citoyens représentans, vous soumettre ces observations pour ordonner ce qu'il appartiendra.

Salut et respect.

Signé, DESCAMPS, *commissaire de police.*

Pour copie conforme:

Les représentans du peuple, secrétaires du Conseil des Cinq-Cents.

Signé, GRANDMAISON fils aîné, POURET, *secrétaires.*

NOUS soussignés Edme Frotier, propriétaire, demeurant rue Champ-Fleury, nº. 112, et René-Jean-Baptiste Bourmealau, marchand épicier, demeurant à Paris, aussi rue Champ-Fleury, maison d'Enguien; faisons la déclaration suivante à la commission des onze, du Conseil des Cinq-Cents.

Cejourd'hui, trois messidor, environ les midi, nous nous sommes transportés au bureau central de la commune de Paris, pour par moi Frotier réclamer à l'administration les différens papiers et effets, et notamment mon dernier passe-port, dont ils s'étoient arbitrairement emparés lors de mon arrestation, le vingt-sept du mois dernier, et mon entrée à la maison d'arrêt du bureau central, dont je ne suis sorti que hier à une heure du matin, deux messidor.

Nous nous sommes présentés pardevant les administrateurs du bureau central, moi Frotier, accompagné dudit citoyen Bourmealau, adressant la parole à deux administrateurs du bureau central présens; je les ai invités de me faire remettre copie de mon mandat d'amener ou d'arrêt qui avoit ordonné mon arrestation, copie du procès-verbal et inventaire des différens papiers qu'on avoit enlevés et emportés de mon domicile, et celle de l'interrogatoire qu'ils m'ont fait subir le vingt-huit dudit mois de prairial. L'un d'eux prenant la parole, *que nous croyons le citoyen Lasalle, mais que nous reconnoîtrions si toutefois il nous étoit représenté*, a répondu à moi Frotier, en présence du

citoyen Bourmealau, que cela ne les regardoit plus ; qu'ayant été attaqués juridiquement et en même temps devant la commission des onze, ils n'avoient plus rien à me remettre ; que toutes les pièces *étoient envoyées à ladite commission, dont le triomphe n'étoit qu'éphémère.* Moi Frotier ayant voulu insister, en mettant toutefois dans mes procédés le respect que l'on doit à des fonctionnaires publics, j'ai été obligé de me retirer (sans avoir eu les copies que je demandois), d'après les ordres d'un officier de paix, qu'ils ont fait entrer à cet effet.

Nous attestons sincère et véritable la présente déclaration. A Paris, ce trois messidor an sept de la République française.

Signé, BOURMEALAU, fils ; FROTIER, le jeune.

Por copie conforme :

Les représentans du peuple, secrétaires du Conseil des Cinq-Cents.

Signé, GRANDMAISON, fils aîné ; POURET, *secrétaires.*

Le Conseil a ordonné l'impression du rapport et des deux pièces, et les a renvoyées au Directoire exécutif par un message.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.